



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Exercice 2023

Rapport établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015

Sommaire

1	Avancées réglementaires.....	2
1.1	Loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire)	2
1.2	Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)	3
2	Données 2022 sur la Région Auvergne Rhône Alpes.....	4
2.1	Chiffres clés 2022.....	4
2.2	Principaux objectifs du SRADDET et suivi des performances	4
2.3	Chiffres clés 2022 – SYTRAD.....	5
3	Indicateurs techniques d'Annonay Rhône Agglo	6
3.1	Événements marquants 2023	6
3.1.1	Adhésion au SYTRAD pour l'ensemble du territoire de l'Agglo	6
3.1.2	Vote du plan stratégique de prévention et gestion des déchets	6
3.1.3	Poursuite de la mise en place de la collecte de proximité des cartons ondulés en conteneurs aériens	7
3.1.4	Valorisation locale des déchets verts	8
3.1.5	Programme de travaux pour la réfection des abords des îlots propreté	8
3.2	Indicateurs relatifs à la collecte des déchets	8
3.2.1	Territoire desservi	8
3.2.2	Collecte des déchets ménagers	9
3.2.3	Collecte des déchets assimilés	14
3.2.4	Collecte des textiles	14
3.2.5	Collecte de l'amiante	14
3.2.6	Collecte des pneumatiques.....	14
3.3	Indicateurs relatifs au traitement des déchets.....	15
3.3.1	Localisation et nature des unités de traitement et des valorisations réalisées	15
3.4	Actions de prévention menées par la collectivité	16
3.4.1	Promotion du compostage	16
3.4.2	Adhésion et participation aux actions en faveur de la réduction des déchets	16
4	Indicateurs financiers.....	17
4.1	Modalités d'exploitation du service	17
4.2	Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement.....	19
4.2.1	Dépenses réelles de fonctionnement du service	19
4.2.2	Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat	20
4.2.3	Modalités de financement.....	20
4.2.4	Dépenses d'investissement du service	21
4.2.5	Recettes d'investissement du service	21

1 Avancées réglementaires

1.1 Loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire)

La loi AGECE du 10 février 2020 a pour but d'accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

La loi contient plus d'une centaine de mesures réunies en cinq axes :

Axe 1 : Sortir du plastique jetable

- Atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040
- Remplacer la vaisselle jetable des fast-foods par de la vaisselle réutilisable
- Lutter contre le plastique du quotidien : interdire la mention « biodégradable », les boîtes en polystyrène expansé, les sachets de thé en plastique, les jouets en plastique offerts dans certains menus, les confettis en plastique, l'expédition sous emballage plastique des publications de presse et de publicité
- Introduire une consigne mixte pour réemploi et recyclage
- Favoriser le vrac pour réduire les emballages
- S'assurer de la pleine application de l'interdiction de mise à disposition des sacs en plastique
- Ajouter un filtre à microfibres de plastiques sur les lave-linge neufs
- Obliger les établissements recevant du public à s'équiper de fontaines à eau
- Interdire l'emballage plastique autour des fruits et légumes
- Mettre en place dans les supermarchés des bacs de récupération des emballages et suremballages
- Interdire les contenants de réchauffe en plastique destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge

Axe 2 : Mieux informer les consommateurs

- Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles
- Imposer la mise à disposition au public des informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens
- Mettre au point une méthodologie obligatoire pour l'affichage environnemental
- Communiquer au consommateur ses émissions de gaz à effet de serre liées à ses consommations internet et mobile
- Obliger l'information sur la garantie légale de conformité

Axe 3 : Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire

- Interdire la destruction des invendus non alimentaires
- Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction du gaspillage alimentaire
- Créer des fonds pour le réemploi avec plus de 50 M€ chaque année
- Permettre la vente des médicaments à l'unité
- Mettre fin à la distribution des imprimés publicitaires non demandés contenant des huiles minérales
- Rendre plus accessible et plus écologique le matériel médical pour les personnes à mobilité

réduite

- Stopper l'impression systématique des tickets de caisse

Axe 4 : Agir contre l'obsolescence programmée

- Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité
- Faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées d'occasion
- Allonger la garantie légale de conformité
- Mettre en place une information obligatoire sur la durée de mise à jour des logiciels d'exploitation des ordinateurs et téléphones
- Créer des fonds réparation
- Permettre le recours à l'impression 3D pour la réparation des objets

Axe 5 : Mieux produire

- Transformer le fonctionnement des filières pollueurs-payeurs : le cœur du dispositif
- Étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières
- Mettre en place une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment
- Prendre en charge le nettoyage des dépôts sauvages par filière
- Créer des plans quinquennaux d'écoconception
- Encourager les produits plus respectueux de l'environnement avec un système de bonus-malus

1.2 Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, **plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**, schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Les SCoT (à défaut PLU(i), cartes communales ou les documents en tenant lieu), ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR doivent :

- prendre en compte les objectifs du SRADDET
- être compatibles avec les règles du SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10 avril 2020.

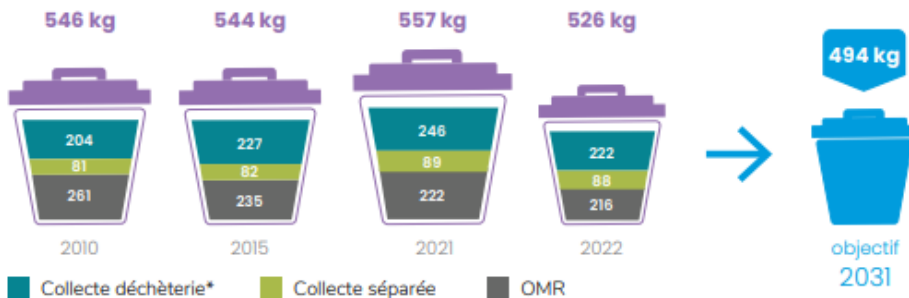
Le SRADDET, nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil Régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la Région (61 objectifs et 43 règles) pour 11 thématiques dont la prévention et gestion des déchets.

2 Données 2022 sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes

2.1 Chiffres clés 2022

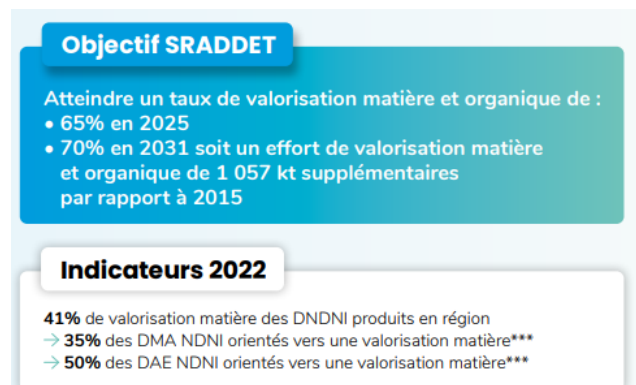
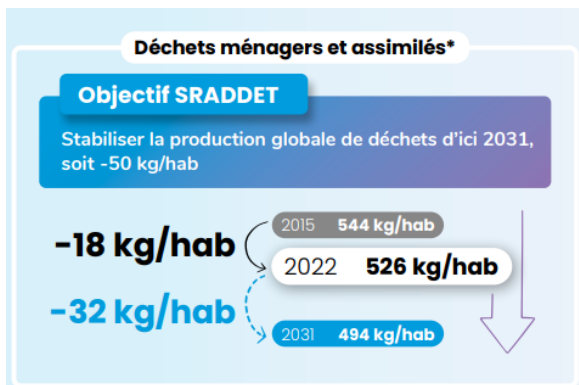
RATIO DMA/HAB



■ Collecte déchèterie* ■ Collecte séparée ■ OMR

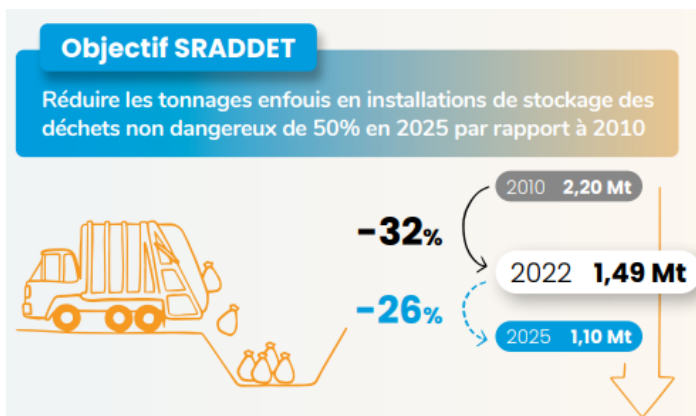
Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2024, données 2022

2.2 Principaux objectifs du SRADET et suivi des performances



*** DMA NDNI = déchets ménagers et assimilés non dangereux et non inertes

DAE NDNI = déchets des activités économiques non dangereux et non inertes



2.3 Chiffres clés 2022 – SYTRAD

Composition de la poubelle d'OMr du SYTRAD



Caractérisation MODECOM réalisée sur le territoire en décembre 2022.

Le MODECOM est un référentiel national normé permettant d'analyser la composition du flux d'ordures ménagères résiduelles, ou autrement dit le contenu des poubelles noires.

L'analyse de cette illustration par rapport aux chiffres 2019 indique que :

- la moyenne annuelle d'ordures ménagères résiduelles par habitant du SYTRAD baisse (de 231 kg en 2019 à 214 kg en 2022).
- la part la plus importante est celle des déchets recyclables qui devrait être déposée dans les colonnes de tri (jaune, bleue ou verte). Bien que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du SYTRAD aient tous étendu leurs consignes de tri en octobre 2021, cette action aurait dû faire baisser cette part des ordures ménagères résiduelles. Nous observons tout le contraire, c'est-à-dire une hausse de 16,6 kg/hab/an des déchets recyclables déposés dans la poubelle noire.
- 47 kg de déchets fermentescibles pourraient être sortis de la poubelle des ordures ménagères résiduelles s'ils étaient compostés.
- Encore 14 kg de déchets destinés à des filières de reprise en déchèterie se retrouvent dans les ordures ménagères dont parfois des médicaments ou des déchets dangereux.
- Pour conclure, 71% du contenu de la poubelle noire n'est pas sensé s'y retrouver.

Il y a encore beaucoup d'efforts à faire pour mettre au régime cette poubelle noire.

3 Indicateurs techniques d'Annonay Rhône Agglo

3.1 Événements marquants 2023

3.1.1 Adhésion au SYTRAD pour l'ensemble du territoire de l'Agglo

Le 15 décembre 2022, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo votait sa demande d'élargissement du périmètre SYTRAD à l'ensemble de ses communes membres.

Le 9 novembre 2023, les préfectures de la Drôme et de l'Ardèche ont acté positivement la demande d'Annonay Rhône Agglo. Depuis cette date, Annonay Rhône Agglo adhère dans son entièreté au SYTRAD. En conséquence, l'ensemble des ordures ménagères résiduelles sont traitées à l'Uvéor de Saint Barthélémy de Vals (procédé de tri-mécano-biologique) et les déchets recyclables (flux fibreux et non-fibreux) sont triés au centre de tri Métripolis à Portes-Lès-Valence.

Ce choix stratégique permet ainsi à l'Agglomération de répondre à un objectif du SRADDET en matière de réduction des tonnages de OMr envoyés en enfouissement et d'optimiser les transports des déchets envoyés désormais sur les mêmes installations.

3.1.2 Vote du plan stratégique de prévention et gestion des déchets

Lors de l'élaboration du projet de territoire sur l'ensemble des compétences d'Annonay Rhône Agglo, la politique de gestion des déchets est ressortie comme un enjeu majeur.

Après plusieurs mois de travail entre le vice-président, Laurent Marce, Hugo Biolley, conseiller délégué à la prévention des déchets et le service déchets, un plan stratégique de prévention et de gestion des déchets a été voté le 6 avril 2023.

Les enjeux majeurs du futur Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets s'articulent autour des enjeux suivants :

- à réduire en priorité les tonnages de déchets ;
- à valoriser en second lieu ce qui n'a pas pu être réduit en amont, en privilégiant la valorisation matière avant la valorisation énergétique et en dernier lieu au stockage ;
- à sensibiliser les usagers au changement de pratique sur les déchets.

Celui-ci prévoit notamment de mettre en place une politique Déchets forte, que ce soit sur le tri des biodéchets, une gestion plus locale des déchets verts, la qualité de service ou la réduction des déchets à la source.

Objectifs principaux :

- **la réduction de 10% du poids d'ordures ménagères résiduelles par hab/an entre 2017 et 2026,**
- **l'augmentation des tonnages de collecte sélective,**
- **l'augmentation du taux de réemploi, recyclage, valorisation,**
- **la suppression du recours au stockage.**

La mise en œuvre des actions s'appuie sur 1 axe socle et 3 axes stratégiques

Axe socle	Actions	Indicateurs
Assurer un service de gestion de collecte et traitement performant pour répondre aux besoins des usagers	Garantir l'accessibilité, la propreté des points d'apport volontaire, mettre en place un observatoire des coûts pour maîtriser les coûts du service, assurer le suivi des prestations, relation avec les partenaires, lien avec les communes ...	Suivi des prestations (nombre de pénalités liées à des débordements), validation des matrices des coûts depuis 2019
Axes stratégiques	Actions	Indicateurs
Mettre en œuvre une politique de gestion des biodéchets ambitieuse	Déploiement, promotion du compostage individuel avec une prise en charge par Annonay Rhône Agglo à hauteur d'environ 75% pour les composteurs en plastique soit 10€/composteur et à hauteur d'environ 50% pour les composteurs en bois soit 40€/composteur, lancement d'un appel à projet pour le compostage collectif Mise en place d'un broyeur intercommunal partagé pour les déchets verts Expérimentation de broyage de déchets verts en filière agricole et mise en œuvre d'une étude de gestion locale des déchets verts ...	Réalisation : Nombre de composteurs individuels distribués et collectifs installés Résultats : baisse de la quantité d'OMr par habitant Réalisation : achat du broyeur partagé et utilisation par les commune et habitants Résultat : baisse des déchets verts en déchèterie Réalisation : choix et concrétisation d'un scénario Résultat : mise en œuvre d'une filière locale de valorisation des déchets verts
Développer une politique de prévention et de réemploi	Mise en place d'une ressourcerie en partenariat avec les acteurs de l'ESS, sensibilisation sur les alternatives à la mise au rebus (réparation, réemploi, seconde vie), lutte contre le gaspillage alimentaire, éco-événements ...	Réalisation : mise en œuvre d'un partenariat pour une ressourcerie en déchèterie, nombre d'animations/sensibilisation Résultat : augmentation des déchets réemployés
Augmenter la valorisation matière en déchèterie et par la collecte sélective	Développer les nouvelles filières de recyclage sur l'ensemble des déchèteries, poursuivre la sensibilisation des habitants au tri des déchets ...	Réalisation : Augmentation du nombre de filières de recyclage, Résultat : Augmentation de la performance de recyclage

Un poste de Chargé de mission Prévention des déchets a été créé afin de renforcer l'équipe actuelle. Sa prise de poste sera effective en 2024.

3.1.3 Poursuite de la mise en place de la collecte de proximité des cartons ondulés en conteneurs aériens

À la suite du bon retour sur la mise en place de la collecte de proximité des cartons ondulés, 30 nouvelles colonnes ont été commandées et mises en place en 2023 sur les 29 communes du territoire, ainsi chaque commune dispose d'au moins un point de collecte de proximité.

Désormais, 60 colonnes aériennes sont réparties sur les communes d'Annonay Rhône Agglo pour la collecte de proximité des cartons ondulés.



Figure 1 : Modèle de colonnes aériennes métalliques pour la collecte des cartons ondulés

3.1.4 Valorisation locale des déchets verts

Annonay Rhône Agglo a entrepris une réflexion pour le traitement local et agricole de déchets verts en partenariat avec le Département et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

Pour la quatrième année, 2 campagnes de broyage auront eu lieu en 2023.

- 820 tonnes de déchets verts ont été détournées de la filière conventionnelle entre juillet et octobre 2022. Elles ont été broyées en février 2023 car les intempéries de fin 2022 auront laissé un terrain impraticable par les engins agricoles et le broyeur.
- 1 200 tonnes de déchets verts ont été détournées de la filière conventionnelle entre juillet et septembre 2023 et broyées en ce même mois.

Les broyages antérieurs ont été et sont en cours d'utilisation en litière pour les animaux ou en co-compostage avec les fumiers.

De plus, en 2023, le bureau d'études NALDÉO a œuvré pour la réalisation de l'étude de gestion locale des déchets verts. La première phase a été d'établir un état des lieux, la seconde, de proposer des scénarii de mise en place de solution locale de traitement des déchets verts. Fin 2023, des propositions de scénarii ont été exposés aux élus. En 2024, il s'agira de statuer sur la solution retenue et de sa mise en œuvre.



Figure 2 : photo de la campagne de broyage de septembre 2023

3.1.5 Programme de travaux pour la réfection des abords des îlots propreté

En 2023, un premier programme de travaux a été lancé pour améliorer l'accessibilité aux îlots propreté répartis sur les 29 communes de l'Agglo.

50% de la programmation a été effectuée en 2023 ce qui représente 40 îlots propreté revêtus en enrobé sur les communes de Quintenas, Ardoix, Vernosc-lès-Annonay, Roiffieux, Annonay, Villevocance, Vanosc, Le Monestier, St Julien Vocance et Vocance.

3.2 Indicateurs relatifs à la collecte des déchets

3.2.1 Territoire desservi

Le territoire desservi par le service est celui d'Annonay Rhône Agglo, composé de 29 communes :

Annonay, Ardoix, Bogy, Boulieu-lès-Annonay, Brossainc, Charnas, Colombier le Cardinal, Davézieux, Félines, Limony, Le Monestier, Peaugres, Quintenas, Roiffieux, Saint Clair, Saint Cyr, Saint Désirat, Saint Jacques d'Atticieux, Saint Julien Vocance, Saint Marcel -lès-Annonay, Savas, Serrières, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc-lès-Annonay, Villevocance, Vinzieux, Vocance.

La population actuelle desservie est de **50 345 habitants** (population totale 2020 - données INSEE entrées en vigueur le 1er janvier 2023).

3.2.2 Collecte des déchets ménagers

3.2.2.1 Nombre d'habitants desservis par type de collecte au 31 décembre 2023

Libellés indicateurs	Collecte des ordures ménagères résiduelles	Collectes sélectives
Nombre d'habitants desservis en points d'apport volontaire	50 345	50 345
Nombre de points d'apport volontaire	227	196

3.2.2.2 Récapitulatif des tonnages d'ordures ménagères résiduelles enlevés

En 2023, ont été collectés sur le territoire de la collectivité :

- **9 918 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles (OMr), soit **197 Kg/hab (198,5 Kg/hab en 2022)**

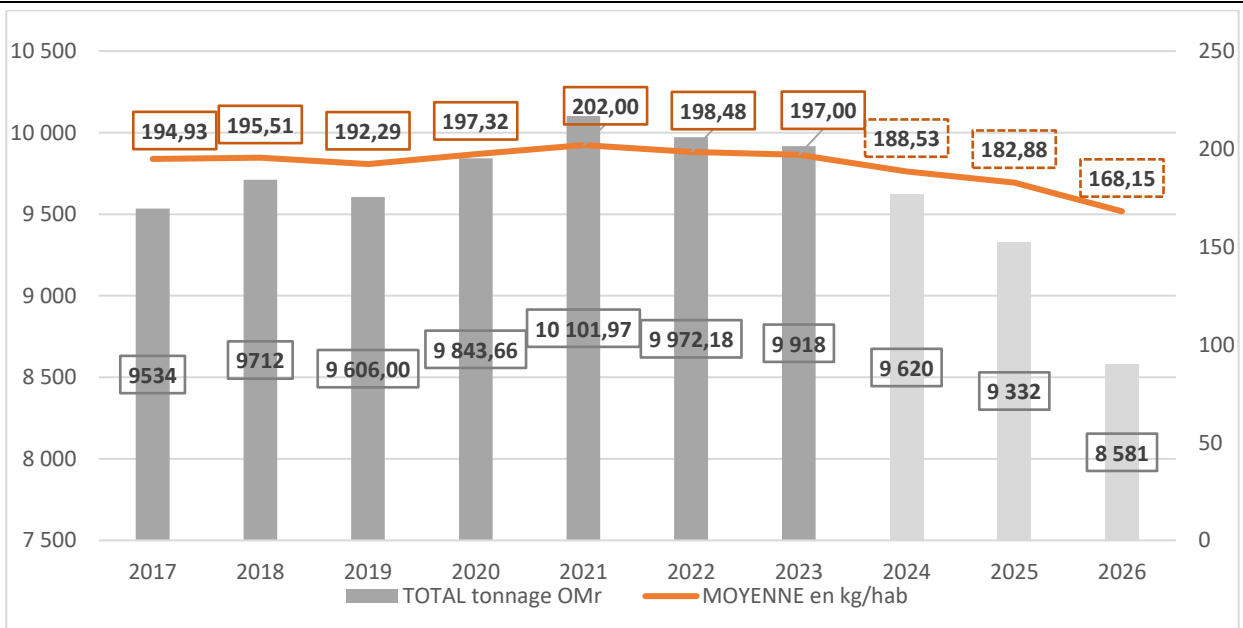
3.2.2.3 Collectes séparatives proposées

Les collectes sélectives s'effectuent en triflux, comme suit :

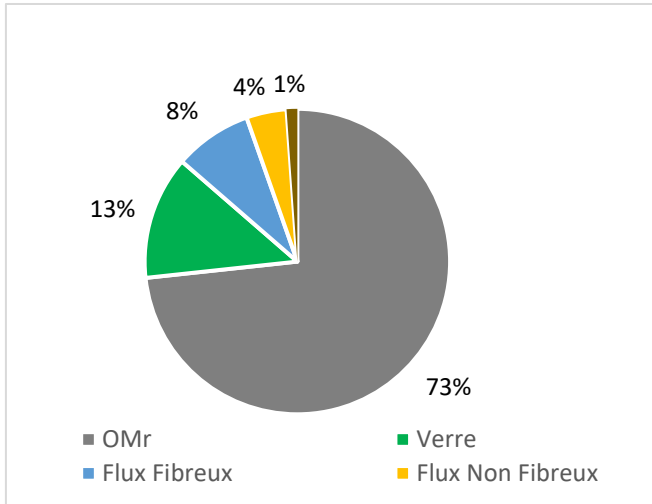
- Non-fibreux (emballages plastiques et métalliques, briques alimentaires)
- Fibreux (papiers, journaux, revues, magazines et cartonnettes)
- Verre (emballages en verre)
- **3 461 tonnes** de collecte sélective soit : **68,75 kg/hab (74,56 kg/hab en 2022)**
 - **577 tonnes** de non-fibreux, soit **11,46 kg/hab (11,27 kg/hab en 2022)**
 - **1 114 tonnes*** de fibreux, soit **22,13 kg/hab (28,22 kg/hab en 2022)**
 - **1 770 tonnes** de verre, soit **35,16 kg/hab (35,07 kg/hab en 2022)**
- **153 tonnes** de cartons ondulés, soit **3,04 kg/hab (2,29 kg/hab en 2022)**

*La baisse du flux fibreux s'explique par la mise en place des colonnes de collecte des cartons ondulés. Le flux a donc été détourné et représente un flux désormais décompté à part entière.

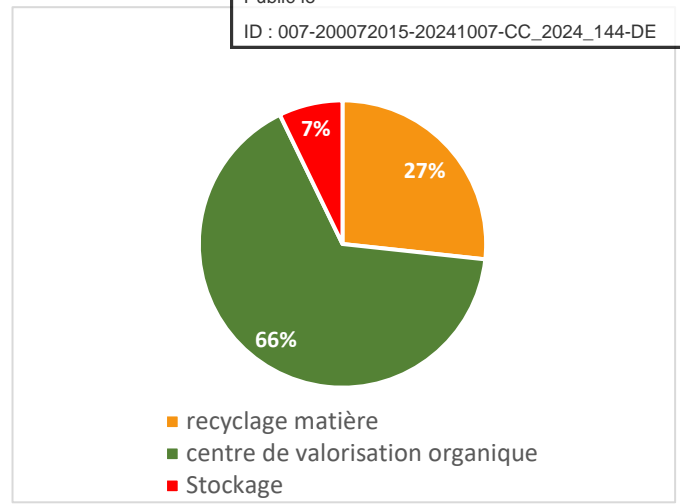
NB : les cartons ondulés ne suivent pas la même filière de recyclage que les déchets recyclables déposés dans la colonne bleue (flux fibreux).



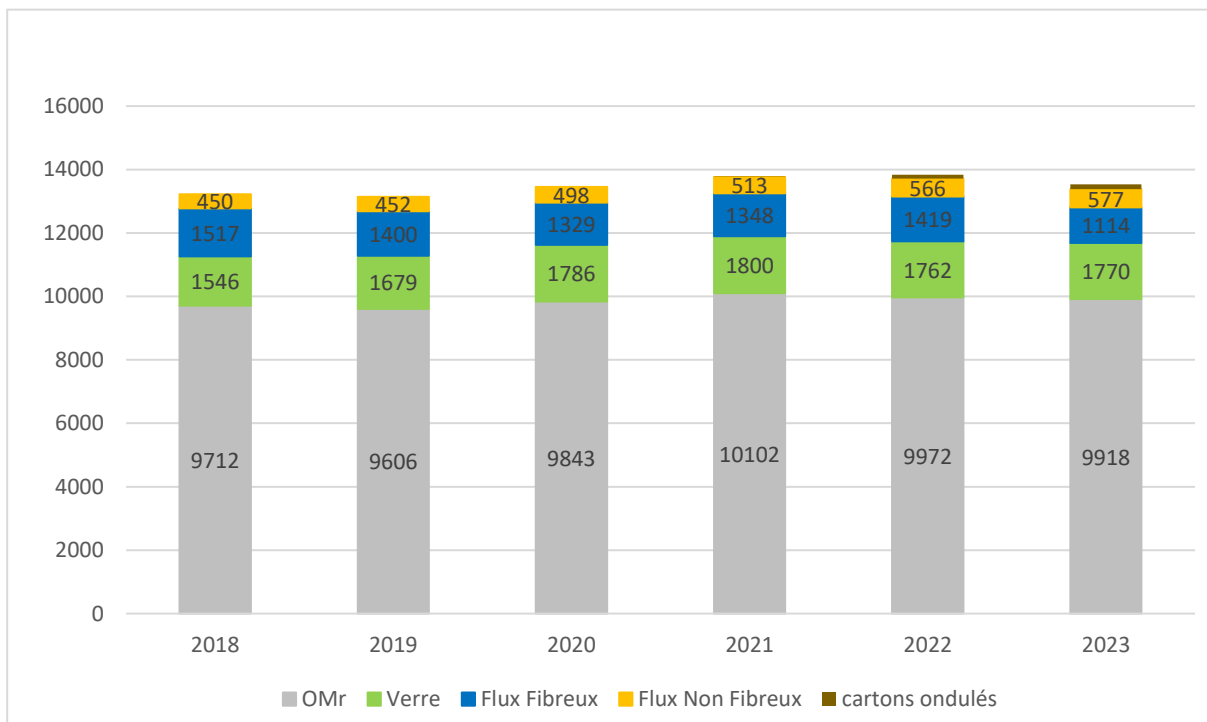
Graphique 1 : Tonnages d'OMr et performance annuelle en kg/hab depuis 2017 avec prospective des objectifs du plan stratégique jusqu'en 2026



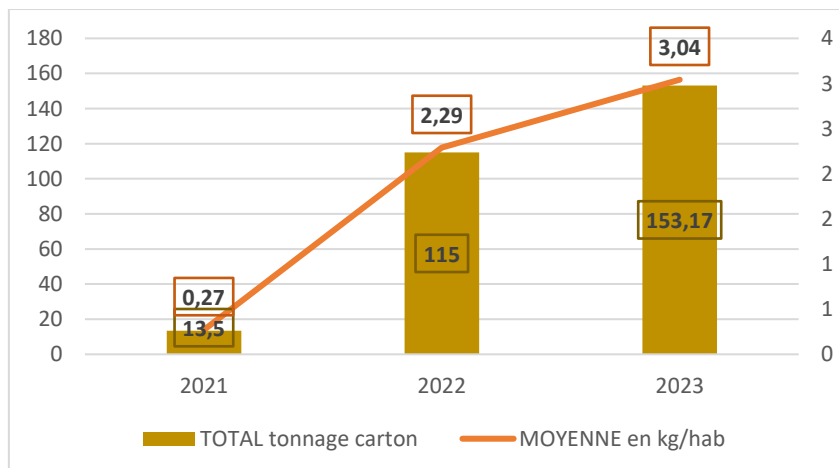
Graphique 2 : Tonnages des flux de déchets collectés sur les îlots propreté depuis 2018



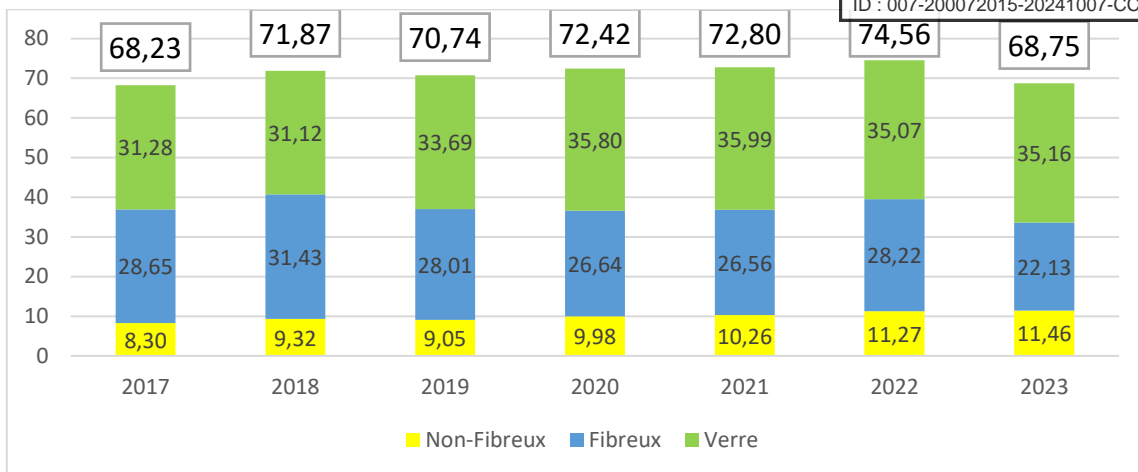
Graphique 3 : Destination des déchets collectés sur les îlots propreté en 2023



Graphique 4 : Tonnages des flux de déchets collectés sur les îlots propreté depuis 2018



Graphique 5 : Tonnage et performance annuelle en kg/hab de cartons ondulés collectés sur les îlots propreté



Graphique 6 : Performance de la collecte sélective en kg/hab/an

3.2.2.4 Fréquence de collecte

FLUX COLLECTES	FREQUENCE DE COLLECTE
CORPS CREUX	1 fois tous les 15 jours minimum
CORPS PLATS	1 fois tous les 15 jours minimum
VERRE	1 fois tous les mois minimum
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	1 à 3 fois par semaine selon les secteurs

3.2.2.5 Nombre et localisation des déchèteries et types de déchets acceptés

Annonay Rhône Agglo compte 4 déchèteries sur son territoire.

Les accès sont gratuits et seulement autorisés aux particuliers qui résident sur le territoire.

Les professionnels ont un accès payant et uniquement sur la déchèterie de Marenton à Annonay.

Les déchèteries sont toutes fermées les jours fériés.

Déchèterie de Marenton à Annonay

C'est la déchèterie principale des 4 déchèteries de la collectivité, située sur la zone d'activités de Marenton à Annonay. Elle est la seule déchèterie du territoire équipée d'un pont pesée permettant d'accueillir les déchets assimilés aux ordures ménagères des professionnels.

Sont à disposition des usagers :

- 11 bennes : gravats, encombrants, bois, cartons, ferrailles, Eco-mobilier, DEEE;
- une plate-forme de stockage des déchets verts
- des colonnes de tri : verre, fibreux et non-fibreux, et un CSE à OMr ;
- une zone de stockage pour les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ;
- un conteneur pour les déchets dangereux spécifiques (DDS) ;
- des conteneurs pour la collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- divers contenants pour : huile de vidange, les textiles, huile alimentaire usagée, radiographies, piles, capsules de café Nespresso, cartouches d'encre, ampoules et néons, batteries au plomb.

La déchèterie est ouverte du lundi au samedi : 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

A noter que depuis 2021, dû à l'absence de moyens techniques pour pouvoir les accueillir sur leur déchèterie de Saint Alban d'Ay, la communauté de communes du Val d'Ay est en convention avec Annonay Rhône Agglo pour autoriser l'accès aux professionnels de leur territoire à la déchèterie de Marenton sous conditions financières.



Déchèterie des Ensuries à Vernosc

Cette déchèterie est localisée au lieu-dit des Ensuries, près du centre bourg de Vernosc-lès-Annonay.

Sont à disposition du public :

- 6 bennes : gravats, encombrants, bois, cartons, ferrailles, déchets verts;
- des colonnes de tri : verre, corps creux et corps plats;
- une zone de stockage pour les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ;
- divers contenants pour : huile de vidange, cartouches d'encre, textiles...
- une benne pneus et une benne Eco-mobilier
- une zone pour la collecte de l'amiante

La déchèterie est ouverte les mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 13h30 à 16h30.

Déchèterie de la Vocance à Villevocance

Cette déchèterie est localisée rue des prés peloux, à Villevocance.

Sont à disposition du public :

- 7 bennes : gravats, encombrants, bois, cartons, ferrailles, déchets verts, Eco-mobilier;
- des colonnes de tri : verre, corps creux et corps plats;
- une zone de stockage pour les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ;
- divers contenants pour : huile de vidange, cartouches d'encre, textiles...

La déchèterie est ouverte les mardi, jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h à 12h.

Déchèterie du Flacher à Félines

Cette déchèterie est localisée sur la zone d'activités du Flacher, à Félines.

Sont à disposition du public :

- 9 bennes : gravats, encombrants, bois, cartons, ferrailles, déchets verts, Eco-mobilier ;
- des colonnes de tri : verre, corps creux et corps plats et un CSE à OMr ;
- une zone de stockage pour les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ;
- un local de collecte des déchets dangereux spécifique (DDS) ;
- divers contenants pour : huile de vidange, les textiles, huile alimentaire usagée, batteries au plomb, DASRI, cartouches d'encre, piles, lampes et néons

La déchèterie est ouverte les lundi et vendredi de 14h00 à 18h00, les mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 16h00.

3.2.2.6 Fréquentation des déchèteries

La fréquentation des déchèteries d'Annonay Rhône Agglo est appréciée par un compte manuel de la part des gardiens. Ce sont donc des valeurs estimatives.

A plus de 63%, la déchèterie d'Annonay comptabilise le plus grand nombre de passages.

Tableau 1 : Fréquentation des déchèteries depuis 2018 en nombre de passages

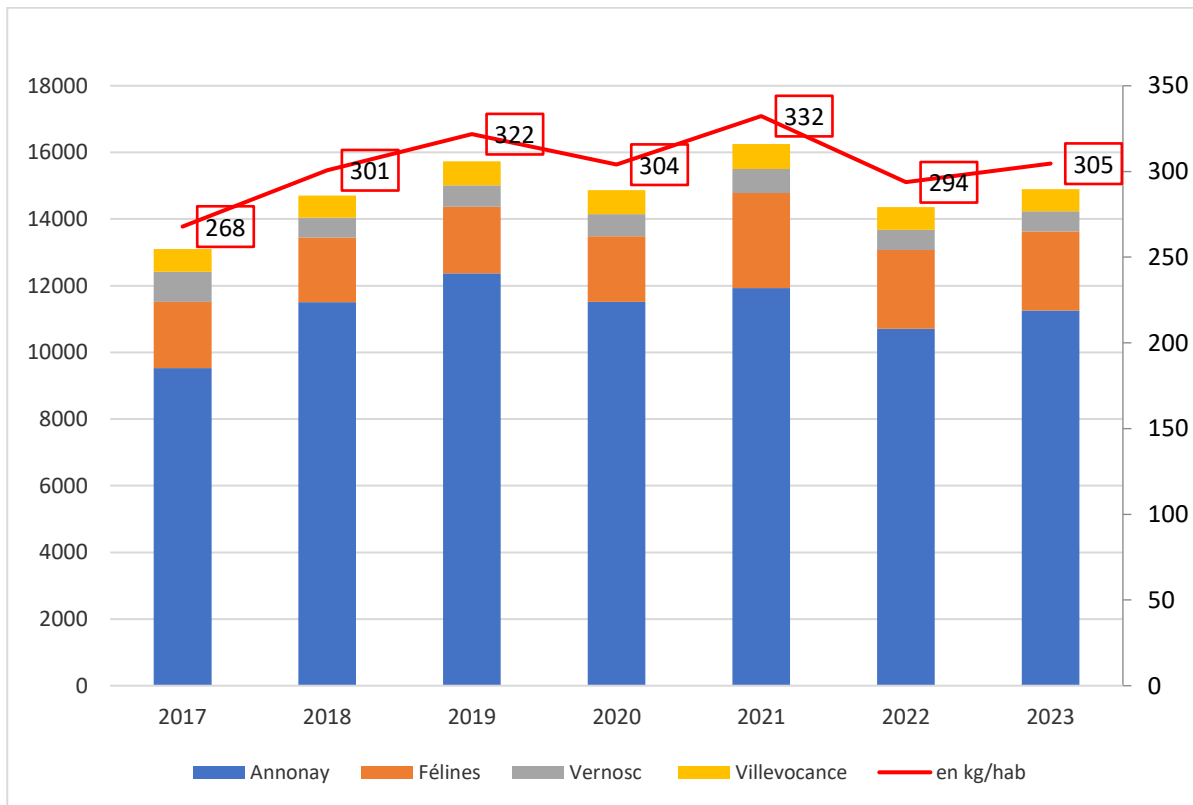
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Annonay	84 258	86 103	65 684	87 959	83 715	67 595	63,45%
Félines	23 263	25 103	20 520	23 923	24 508	21 845	20,51%
Vernosc	8 088	7 780	8 009	9 307	8 397	8 268	7,76%
Villevocance	8 883	8 891	8 275	9 502	8 746	8 823	8,28%
TOTAL	124 492	127 877	102 488	130 691	125 366	106 531	

3.2.2.7 Tonnages des déchèteries en 2023

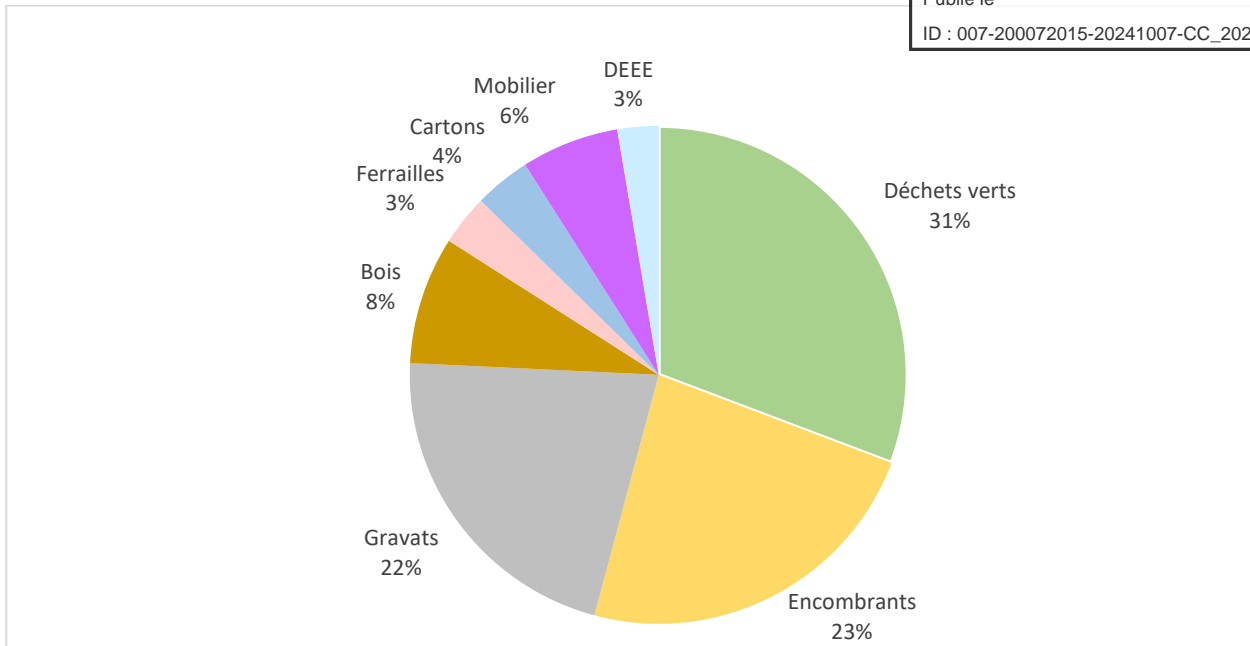
En 2023, 14 895 tonnes de déchets ont été collectées sur l'ensemble des 4 déchèteries du territoire, un tonnage collecté en augmentation de 3,69 % par rapport à 2022 (hors pneus usagés et amiante).

Tableau 2 : Tonnages des déchets collectés sur les 4 déchèteries en 2023 en comparaison à l'année précédente

	ANNONAY			FELINES			VILLEVOCANCE			VERNOSC			TOTAL 2022	TOTAL 2023	%
	2022	2023	%	2022	2023	%	2022	2023	%	2022	2023	%			
Déchets verts	3 204	3 636	13,46%	521	626	20,02%	123	145	17,37%	127	157	23,55%	3 976	4 563	14,77%
Encombrants	2 723	2 382	-12,52%	830	757	-8,78%	191	189	-1,11%	153	144	-5,85%	3 897	3 472	-10,91%
Gravats	2 056	2 498	21,49%	480	452	-5,86%	139	111	-20,48%	165	142	-13,70%	2 840	3 203	12,77%
Bois	839	839	-0,02%	215	227	5,18%	96	94	-2,82%	52	72	38,12%	1 203	1 231	2,33%
Ferrailles	406	363	-10,59%	71	60	-14,29%	42	41	-1,07%	30	22	-28,47%	548	486	-11,33%
Cartons	423	424	0,21%	79	83	4,37%	21	15	-25,19%	27	21	-21,02%	550	543	-1,17%
Mobilier	720	767	6,60%	108	111	3,20%	38	36	-6,37%	34	27	-21,67%	900	941	4,55%
DDS	28	24	-14,58%	6	5	-9,93%	2	2	-3,87%	1	1	-21,88%	36	31	-13,61%
Huile	10,17	14,31	40,71%	5,85	6,03	3,08%	2,79	2,50	-10,39%	2,34	5,13	119,23%	21,15	27,97	32,25%
DEEE	300	307	2,38%	45	49	7,91%	27	24	-10,98%	20	16	-20,87%	392	396	0,90%
TOTAL	10 709	11 254	5,08%	2 360	2 375	0,62%	682	659	-3,43%	612	607	-0,87%	14 364	14 895	3,69%



Graphique 7 : Tonnage collecté par déchèterie sur Annonay Rhône Agglo depuis 2017 (hors pneus et amiante)



Graphique 8 : Répartition des tonnages des déchets collectés dans les 4 déchèteries d'Annonay Rhône Agglo

3.2.3 Collecte des déchets assimilés

Les déchets assimilés sont les déchets des professionnels assimilables à des ordures ménagères d'un foyer. Les professionnels bénéficiant de ce service payent une redevance lorsqu'ils sont collectés et/ou par facture lorsqu'ils vont en déchèterie.

Les tonnages de déchets assimilés enlevés en 2023 se décomposent comme suit :

- Par collecte (via la Redevance Spéciale) : ordures ménagères résiduelles : 301 tonnes
- En déchèterie, 1 480 T réparties de la manière suivante :
 - Cartons : 127 T
 - Encombrants : 534 T
 - Déchets verts : 248 T
 - Bois : 73 T
 - DEEE : 3 T
 - Ferrailles : 35 T
 - Gravats : 214 T
 - Mobilier : 92 T
 - Apport des communes : 154 T

3.2.4 Collecte des textiles

Les **34 conteneurs** textiles Le Relais sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo ont permis de collecter et valoriser **123,78 tonnes** de textiles en 2023.

3.2.5 Collecte de l'amiante

Une fois par mois et sur rendez-vous les déchets contenant de l'amiante liée sont collectés gratuitement à la déchèterie des Ensuries, à Vernosc les Annonay.

En 2023, **15,80 tonnes** de matériaux ont pu être évacués pour être stockés dans un centre d'enfouissement dédié à ce type de déchets.

3.2.6 Collecte des pneumatiques

Via la filière ALIAPUR, **80,55 tonnes** de pneumatiques ont été collectés et valorisés en 2023, sans coût pour la collectivité.

3.3 Indicateurs relatifs au traitement des déchets

3.3.1 Localisation et nature des unités de traitement et des valorisations réalisées

Type de déchets	Lieu de traitement	Nature du traitement
Ordures ménagères résiduelles	Centre de valorisation organique SYTRAD St-Barthélémy de Vals (26)	Tri mécano-biologique
	ISDND Roussas (26)	Enfouissement
Emballages recyclables Papiers-cartons	Centre de tri Metropolis Portes-lès-Valence (26)	Tri mécanisé
	Centre de tri Trivalo 69 Chassieu (69)	Tri mécanisé
Verre	VERALLIA Andrèzieux Bouthéon (42)	Recyclage
Textiles	Le Relais Pélussin (42)	Réemploi ou recyclage matière
Encombrants	ISDND de Chatuzange le Goubet	Enfouissement
Cartons de déchèteries	Vachez industrie (26)	Conditionnement
Gravats	MOUNARD TP Boulieu (07)	Valorisation matière
Bois	VALORSOL Bourg de Péage (42)	Valorisation matière
Déchets verts	BIOVALOR Pont-de-l'Isère (38)	Compostage
Ferrailles	33 Salaise/Sanne (38)	Broyage avant recyclage
Piles	ARC EN CIEL RECYCLAGE Izeaux (38)	Valorisation matière
Ampoules et néons	ARTEMISE Vulaine (10) LIMIVER Seclin (59) RELIGHT Milan	Valorisation matière
Cartouches d'encre	COLLECTORS Lyon (69)	Valorisation matière
Déchets Dangereux Spécifiques	TREDI Salaise/Sanne (hors EcoDDS)	Incinération
Huiles alimentaires usagées	TREDI Salaise/Sanne HUILETIC Asperjoc (07)	Incinération Valorisation matière
Batteries au plomb	RECYLEX Arnas (69)	Valorisation matière
Amiante liée	SUEZ ISDND de Donzère (26)	Enfouissement
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	PURFER – St Pierre de Chandieu (69) TERECOVAL – La Chambre (73) ENV. RECYCLING Domerat (03) SIBUET ENV. Le Cheylas (38) GALOO Vernouillet (28)	Recyclage ou réutilisation

3.3.1.1 Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement

- Campagne régulière de nettoyage des îlots propreté
- Curage des débourbeurs-déshuileurs des déchèteries
- Campagne annuelle pour mesure d'empoussièrement à l'amiante dans le cadre de la collecte de l'amiante liée sur la déchèterie de Vernosc
- Campagne de mesure acoustique de l'activité des déchèteries

3.4 Actions de prévention menées par la collectivité

3.4.1 Promotion du compostage

En 2023, **158 composteurs individuels** ont été vendus par la collectivité.

62 composteurs mis à disposition par le SYTRAD ont été vendus au prix de 30€.

Suite au lancement de l'opération « Tous au compost », 3 réunions se sont tenues en septembre et octobre avec la distribution de 96 composteurs : 27 en bois à 40€ et 69 en plastique à 10€.

Les réunions ont permis de sensibiliser 130 personnes à la pratique du compostage.

L'opération se poursuit en 2024, avec pour objectif la distribution de 1000 composteurs/an.

Deux sites de compostage partagé ont été installés fin avril 2023 sur Annonay : quartier de Vissenty et domaine de la gare. Ils ont immédiatement rencontré un vif succès.

Un premier appel à projet a été lancé et les communes retenues pour l'année 2023 sont : Quintenas, St Marcel les Annonay et Annonay. 5 composteurs ont été installés au printemps 2024.

A la demande de la copropriété « Clair matin » à Annonay, nous allons également installer un site début 2024 et en fonction des retours, nous ouvrirons un appel à projet auprès des copropriétés avec visite du site existant.

3.4.2 Adhésion et participation aux actions en faveur de la réduction des déchets

Cf 3.1.1

Le composteur installé près de l'école de Vissenty est à l'origine une demande des enseignants souhaitant sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire. Dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial, le CPIE des monts du Pilat va intervenir auprès des différentes classes afin de les sensibiliser au gaspillage et faire le lien avec le composteur partagé qui sera également utilisé pour les déchets de cantine. Le personnel de cantine a également été sensibilisé et initié au fonctionnement du composteur.

4 Indicateurs financiers

4.1 Modalités d'exploitation du service

MISSION	MODALITE D'EXPLOITATION	DATE DE DÉBUT DE PRESTATION et DUREE MAXI DU MARCHÉ
Collecte des ordures ménagères résiduelles	Prestation - titulaire des marchés : COVED	01/07/2023 7 ans
Collecte des non-fibreux	Prestation - titulaire des marchés : COVED	01/07/2023 7 ans
Collecte des fibreux	Prestation - titulaire des marchés : COVED	01/07/2023 7 ans
Collecte du verre	Prestation - titulaire du marché : MINERIS	01/07/2023 7 ans
Lavage des conteneurs semi-enterrés	Prestation - titulaire du marché : COVED	01/07/2023 7 ans
Déplacement des matériels de collecte (sinistre, renouvellement)	Prestation - titulaire du marché : COVED	Ponctuel en fonction des commandes
Lavage des colonnes de tri	Régie	
Entretien du matériel de collecte	Régie	
Gardiennage des déchèteries d'Annonay, Vernosc, Félines et Villevoacance	Prestation - titulaire des marchés : COVED	01/10/2020 4 ans
Traitement des ordures ménagères résiduelles	Délégué au SYTRAD par adhésion	
	Prestation - titulaire du marché : COVED	01/07/2023 7 ans
Traitement de la collecte sélective	Délégué au SYTRAD par adhésion	
	Prestation - titulaire du marché : COVED	01/07/2023 7 ans
Traitement des encombrants de déchèteries	Prestation - titulaire du marché : VEOLIA	01/10/2020 4 ans
Traitement des cartons de déchèteries	Délégué au SYTRAD par adhésion	
Traitement des déchets verts de déchèteries	Prestation - titulaire du marché : COVED	01/10/2020 4 ans
Traitement du bois de déchèteries	Prestation - titulaire du marché : VALORSOL	01/10/2020 4 ans
Traitement des ferrailles de déchèteries	Prestation - titulaire du marché : GDE	01/10/2020 4 ans
Traitement des gravats de déchèteries	Prestation - titulaire du contrat : MOUNARD TP	01/10/2020 4 ans

MISSION	MODALITE D'EXPLOITATION	DATE DE DEBUT DE PRESTATION et DUREE MAXI DU MARCHÉ
Collecte et traitement des déchets dangereux spécifiques de déchèteries	Prestation en commande groupée avec le SYTRAD-TREDI Filière REP - ECODDS	07/05/2022 3 ans
Collecte et traitement des déchets contenant de l'amiante liée	Prestation en commande groupée avec le SYTRAD-SUEZ	01/01/2021 4 ans
Collecte et traitements des déchets de soins à risques infectieux (DASRI)	Prestation – DASTRI	Convention jusqu'à dénonciation (seul acteur)
Collecte et traitement des huiles alimentaires usagées	Prestation – TREDI Prestation - Huilétic	Marché SYTRAD pour les déchèteries d'Annonay, Vernosc et Villevoceance et Convention jusqu'à dénonciation pour la déchèterie de Félines
Collecte et traitement des déchets d'équipement d'ameublement	Filière REP - ECOMOBILIER	Fin au 31/12/2023
Collecte et traitement des pneumatiques usagés	Filière REP - ALIAPUR	Convention jusqu'à dénonciation (seul acteur)
Collecte et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	Filière REP - ECOSYSTEM	01/07/2022 Fin au 31/12/2027
Collecte et traitement des piles	Filière REP - COREPILE	Convention jusqu'à dénonciation (seul acteur)
Collecte et traitement des déchets textiles	Filière REP – LE RELAIS	Convention jusqu'à dénonciation (seul acteur)
Collecte et traitement des capsules Nespresso	Filière REP - NESPRESSO	Convention jusqu'à dénonciation (seul acteur)
Collecte et traitement des cartouches d'encre	Filières REP - COLLECTORS	Convention jusqu'à dénonciation (seul acteur)
Collecte, traitement et rachat matière des batteries au plomb	Contrat avec RECYLEX	Convention jusqu'à dénonciation
REP pour les emballages ménagers et papiers	Contrat pour l'action et la performance CITEO	Fin au 31/12/2023
Rachat du verre	Contrat filière VERALLIA	Durée corrélée au contrat avec CITEO Fin de contrat au 31/12/2023
Rachat des journaux, revues et magazines	Contrat avec PAPREC Contrat avec NORSKE SKOG	Durée corrélée au contrat avec CITEO Fin de contrat au 31/12/2023

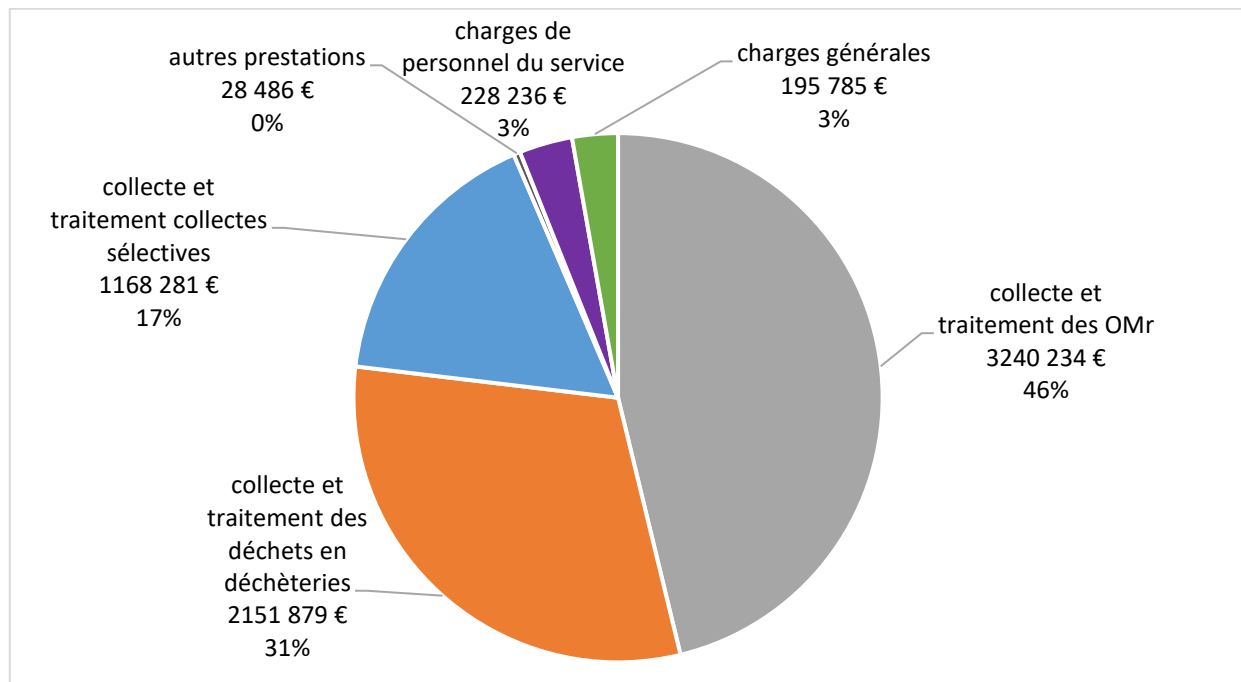
MISSION	MODALITE D'EXPLOITATION	DATE DE DEBUT DE PRESTATION et DUREE MAXI DU MARCHÉ
Rachat des briques alimentaires, cartonnettes et des cartons de déchèteries	Contrat avec REVIPAC Contrat avec PAPREC	Durée corrélée au contrat avec CITEO Fin de contrat au 31/12/2023
Rachat des emballages plastiques	Contrat filière avec VALORPLAST	Durée corrélée au contrat avec CITEO Fin de contrat au 31/12/2023
Rachat des emballages en aluminium	Contrat avec REGEAL AFFIMET	Durée corrélée au contrat avec CITEO Fin de contrat au 31/12/2023
Rachat des emballages en acier	Contrat avec ARCELORMITTAL	Durée corrélée au contrat avec CITEO Fin de contrat au 31/12/2023

REP = responsabilité élargie au producteur de déchet

4.2 Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement

4.2.1 Dépenses réelles de fonctionnement du service

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 s'élèvent à : **7 012 900 €**



Graphique 9 : Répartition des charges de fonctionnement sur 2023

NB : les frais de structure (assurances, occupation des locaux, consommations non affectées, masse salariale des services ressources...) ont été estimés à 150 000€ et ajoutés aux charges générales.

4.2.2 Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat

PRESTATION	TITULAIRES	MONTANT TTC
Collecte des ordures ménagères et résiduelles et traitement pour territoire non-adhérent au SYTRAD	COVED	1 322 709,22€
Gardiennage, location, tassement et transport des bennes de déchèteries	COVED	1 015 212,22€
Traitement des encombrants collectés en déchèteries	VÉOLIA	654 349,94€
Collecte des corps creux et corps plats	COVED	597 384,92€
Transport et traitement des déchets verts	COVED	312 664,92€
Collecte du verre	MINERIS	100 475,83€

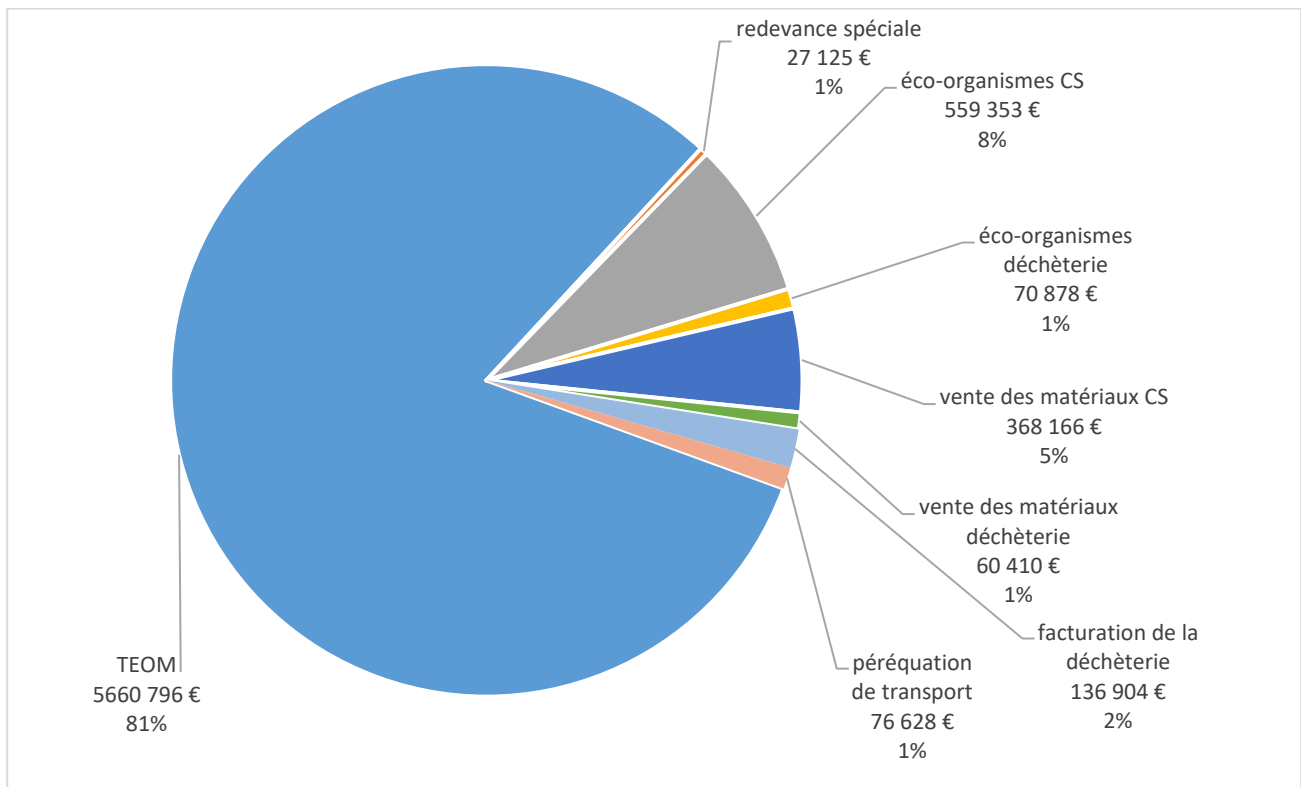
4.2.3 Modalités de financement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **6 960 259 €**.

Le financement du service est essentiellement réalisé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), avec un taux 2023 voté de 10,50% pour un montant de **5 660 796 €**.

Le deuxième apport de recettes provient des aides par les filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) via les éco-organismes pour un montant de **630 231 €**

D'autres recettes proviennent de la facturation des usagers assimilés (administrations et entreprises) via la redevance spéciale et les apports en déchèteries ainsi que la vente des matériaux grâce au tri des usagers et la péréquation transport versée par le SYTRAD.



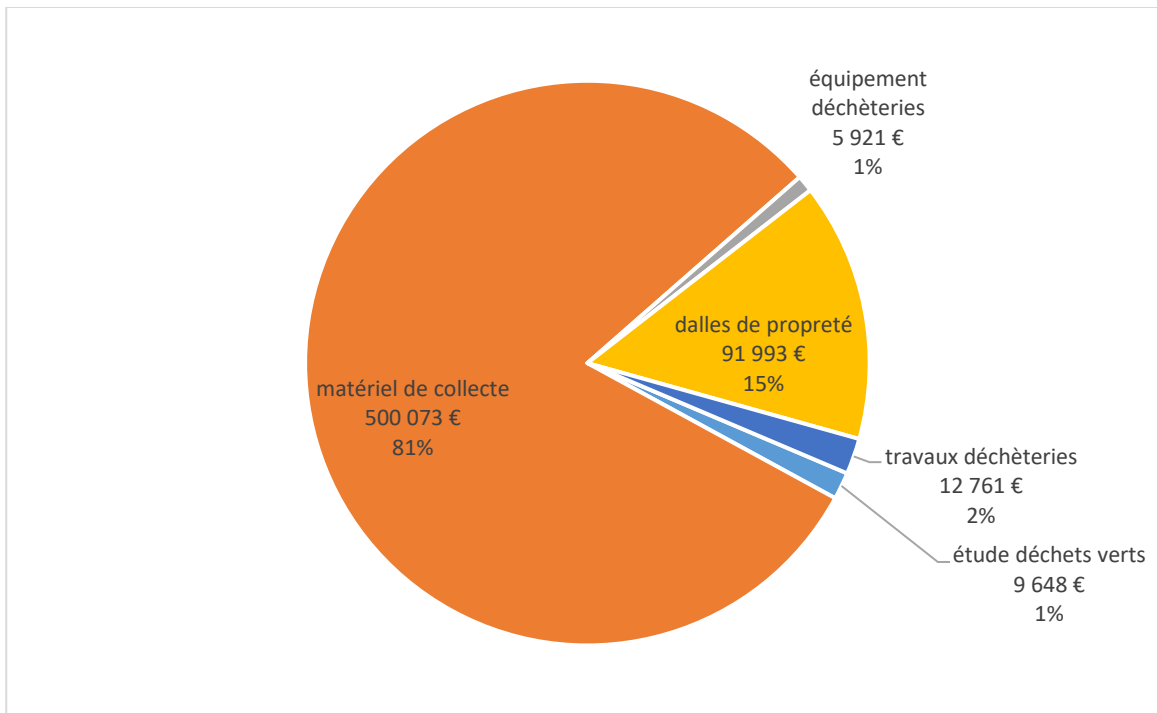
Graphique 10 : Répartition des produits de fonctionnement sur 2023

4.2.4 Dépenses d'investissement du service

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à **620 395 €**.

81% des dépenses ont permis d'investir dans du matériel de collecte : colonnes aériennes, conteneurs semi-enterrés notamment.

Le second poste de dépense concerne la réfection des abords des îlots propreté, programme 1 sur les 2 prévus. L'autre programme est prévu pour 2024.



Graphique 11 : répartition des dépenses d'investissement 2023

4.2.5 Recettes d'investissement du service

Dans le cadre de la mise en place des colonnes aériennes de collecte des cartons ondulés, une demande de DETR a été déposée en 2021. A ce titre, le service a perçu pour l'année 2023 une aide de **19 297,50 €**.